



République Démocratique du Congo
Ville de Kinshasa
Gouvernement Provincial



La commissaire
Générale

Commissariat Général en charge de l'Environnement et
Aménagement de la Ville.

COMMUNIQUE OFFICIEL

N°016/GPK/CAB/CGENAV/TN/JLB/2023

Concerne : Opération coup de poing / Dispositions particulières
d'embellissement (Façade)

Dans le cadre de la vision Kinshasa Bopeto, le Commissariat Général en charge de l'Environnement et Aménagement de la Ville informe les Kinois et Kinoises, de la poursuite de l'opération coup de poing « **Embellissement (Façades)** » à partir du lundi 15 mai 2023 sur toute l'étendue de la Ville de Kinshasa.

Celle-ci oblige les propriétaires d'établissements commerciaux, industriels et d'immeubles à appartements multiples ainsi que les Occupants des parcelles, de garder leur environnement dans un état de propreté permanente par l'embellissement de la devanture et ce, conformément aux prescrits de l'Edit 003/2013 du 09 septembre 2013 relatif à l'Assainissement et à la Protection de l'Environnement de la Ville de Kinshasa.

Par obligation d'embellissement de la devanture principale, il faut entendre spécialement la responsabilité de rafraîchir et de peindre, selon les règles de l'art, les murs et autres parties importantes des immeubles et constructions se trouvant dans les artères principales. La couleur bleue pour les établissements commerciaux et industriels, la couleur jaune pour les parcelles et maisons d'habitation.

A cet effet, il est demandé à tous de prendre les dispositions nécessaires afin de s'y conformer, car un contrôle sera lancé à partir de lundi 15 mai 2023.

Les contrevenants s'exposeront aux sanctions et mesures contraignantes applicables par l'Unité Spéciale pour la Protection de l'Environnement.

Fait à Kinshasa, le

Laetitia BENA KABAMBA

